



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°244/2021

OBJET : Démontage d'une grue - à hauteur du 6 avenue de la Croix Boisselière - du 20 au 21 septembre 2021

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.411-8, R.417-1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la fin des travaux de construction de surélévation d'un immeuble existant à hauteur du 6 avenue de la Croix Boisselière et le démontage de la grue par la société S.T.B. sise 17 rue Copernic, 91130 Ris-Orangis,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer l'avenue de la Croix Boisselière, d'interdire le stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRETE

Article 1 : L'avenue de la Croix Boisselière sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, d'interdire le stationnement et de sécuriser les piétons, du 20 au 21 septembre 2021.

Article 2 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 17 septembre 2021

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.